

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 août 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. le maire Mathieu Traversy, président

---

**CE-2022-878-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

---

**CE-2022-879-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 15.2 intitulé comme suit :

- 15.2 Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales situées sur la rue Marcel-De La Sablonnière, sur le lot 5 753 864
- 

**CE-2022-880-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 août 2022 soit adopté, tel que transmis.

---

**CE-2022-881-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

**CE-2022-882-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

**CE-2022-883-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires ainsi qu'à l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2022-884-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 9 juin 2022.

---

**CE-2022-885-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 10 juin 2022.

---

**CE-2022-886-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 21 juin 2022.

---

**CE-2022-887-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 16 juin 2022.

---

## **CE-2022-888-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Promesse d'achat* signée par Rick Chiarucci et Laura Fei Ménard en faveur de la Ville de Terrebonne, d'un immeuble connu comme étant le lot 6 347 726 du cadastre du Québec, d'une superficie de 221,8 mètres carrés, au prix de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse d'achat ainsi que tout document y afférent.

**QUE** le caractère public du lot 6 347 726 du cadastre du Québec soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.

---

## **CE-2022-889-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'option de renouvellement et d'entériner l'*Amendement au bail initial intervenu le 15 mars 2016* entre Holding Rubino inc. et la Ville de Terrebonne portant sur le local numéro 318 situé au 710, boulevard des Seigneurs, représentant un loyer total de 72 074,52 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, aux fins des bureaux de la Vérificatrice générale, selon les termes et conditions prévus à la convention de bail et audit amendement joints au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit amendement au bail, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

## **CE-2022-890-DEC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction générale, du *Mémoire préparé dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de politique métropolitaine sur l'habitation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*.

**QUE** le comité exécutif dépose ledit mémoire au conseil municipal.

---

## **CE-2022-891-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Renouvellement de la convention d'exploitation* entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de

Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud relativement à l'ensemble immobilier numéro 1034, situé au 360, 380, 400, rue Langlois et au 430, 438, 446, 454, 462, boulevard Terrebonne, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente-cadre, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

#### **CE-2022-892-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 13 000 000 \$*, sous le numéro 871.

---

#### **CE-2022-893-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer le projet de relocalisation du Carrefour jeunesse-emploi des Moulins (CJE) incluant les organismes partenaires dont Tous les Enfants de l'Autre Monde (T.E.A.M.), le Mouvement Organisé des Mères solidaires (M.O.M.S.), l'Association des hypoglycémiques du Québec inc. (AHQ) et le CISSS du Québec, programme Aire ouverte.

---

#### **CE-2022-894-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne, 9006-5731 Québec inc., Les Sols Champlain inc. et Les Sables Thouin inc. établissant les modalités et conditions de versement de l'indemnité finale au montant de 500 000,00 \$, moins la somme de 316 000,00 \$ versée à titre d'indemnité provisionnelle, plus les intérêts au taux légal à compter du 21 décembre 2021 et plus les honoraires professionnels encourus par l'expropriée, le tout selon les informations détaillées à ladite entente.

**QUE** Me Paul Wayland, avocat représentant la Ville de Terrebonne ou l'un de ses associés, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QU'**une dépense de 184 000,00 \$, plus les intérêts au taux légal à compter du 21 décembre 2021, soit autorisée afin de mettre fin au litige lié à l'expropriation.

**QU'**une dépense de 18 013,75 \$, représentant des honoraires professionnels encourus par l'expropriée, soit autorisée afin de mettre fin audit litige.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **CE-2022-895-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*, sous le numéro 870.

**QU'**un avis d'assujettissement au droit de préemption des immeubles visés par ledit règlement soit publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée et notifié aux propriétaires desdits immeubles.

---

## **CE-2022-896-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution 432-07-2022 du 4 juillet 2022 concernant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 818-1 modifiant le règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux, afin de prévoir une rémunération complémentaire pour les fonctions de président et vice-président des séances du conseil municipal.

**QUE** le comité exécutif abroge la résolution CE-2022-710-REC du 29 juin 2022 concernant la recommandation d'adopter ledit règlement numéro 818-1.

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la nouvelle version du *Règlement modifiant le règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux, afin de prévoir une rémunération complémentaire pour les fonctions de président et vice-président des séances du conseil municipal et limiter l'ajustement annuel de l'ensemble des rémunérations*, sous le numéro 818-1.

**QUE** l'avis public publié le 13 juillet 2022 soit annulé et qu'un nouvel avis public, en vertu de l'article 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue pour une période de 21 jours précédant l'adoption dudit règlement.

---

## **CE-2022-897-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine la nomination de madame Christine Laroche à titre de cheffe de section, programmation et vie associative, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du 25 août 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le salaire de madame Laroche soit fixé à l'échelon 6 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

### **CE-2022-898-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-9073 à **NEOLECT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ajout de groupes électrogènes au Centre Angora et à la caserne 3, pour une dépense de 1 019 624,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 74 304,78 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

### **CE-2022-899-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux de remplacement d'unités de ventilation, de cadennassage des équipements du parc immobilier, de réaménagement d'une salle des serveurs ainsi que d'efficacité énergétique (Phase 1) et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 328 100 \$, sous le numéro 863.*

---

### **CE-2022-900-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif amende la résolution CE-2022-780-DEC du 13 juillet 2022 dans le cadre d'une dépense additionnelle pour l'octroi du contrat SA21-3035 octroyé à **TISSEUR INC.** pour les travaux de construction du nouveau quartier général du Service de police, afin de corriger le montant de la dépense additionnelle à 364 332,37 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 68 795 291,25 \$, taxes incluses, à un total de 69 159 623,62 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense corrigée soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

### **CE-2022-901-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00099**  
**Construction d'une habitation multifamiliale**  
**CONSTRUCTION VILAN INC.**  
**864 et 866, rue Léon-Martel / Lot : 2 916 064**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00099.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
    - pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
    - pour l'aménagement paysager et extérieur, un montant de 10 000 \$.
  - b) **QUE** l'allée de circulation donnant accès aux deux (2) lots projetés à partir de la rue Léon-Martel fasse l'objet d'une servitude de passage notariée et enregistrée.
  - c) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00162 soit acceptée.
- 

#### **CE-2022-902-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00181**  
**Construction d'une habitation multifamiliale**  
**CONSTRUCTION VILAN INC.**  
**701, montée Masson / Lot : 2 916 506**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00181.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
    - pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
    - pour l'aménagement paysager et extérieur, un montant de 18 750 \$.
  - b) **QU'**une servitude de passage soit enregistrée pour l'allée de circulation commune avec le projet voisin.
  - c) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00184 soit acceptée.
- 

#### **CE-2022-903-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif mandate la Ville de Mascouche afin de préparer pour les deux (2) municipalités une demande de prix conjointe pour adjudger un contrat de services professionnels visant la conception d'une campagne de communication sociétale sur le bannissement des objets à usage unique et la réduction des déchets à la source, et ce, en vue de l'adoption, cet automne, du nouveau règlement numéro 868 qui encadrera, dès janvier 2023, la vente et la distribution d'objets à usage unique sur le territoire terrebonnien.

**QUE** les frais découlant dudit contrat adjudgé en suivi de cette demande de prix soient assumés à 50 % par la Ville de Mascouche et à 50 % par la Ville de Terrebonne, en autant que les services rendus pour les deux (2) municipalités soient réalisés dans une enveloppe budgétaire totale d'un maximum de 49 999 \$, taxes incluses.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

---

**CE-2022-904-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 15 h 50.

---

---

Président

---

Greffier